

Conseil Métropolitain
Séance du 06 octobre 2022**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 10.4 : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Nadia LEVI, Mme Sarah LESCANE, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN, M. Ivan MOTTET (représenté par Mme Isabelle MONNIN).

Etaient absents ou excusés : M. Pascal CONDOMITTI, Mme Martine OUKNINE, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Martine BARENGO-FERRIER a donné pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Roland CONSTANT a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALES, Mme Auréa COPENNON a donné pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Abdallah KHEMIS a donné pouvoir à M. Hervé CAËL, Mme Nicole LABBE a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Xavier LATOUR a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Jean-Claude LINCK a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à Mme Imen JAÏDANE, M. Claude MERCANTI a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Graig MONETTI a donné pouvoir à M. Pierre BARONE, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe SCAMAMA a donné pouvoir à Mme Valérie DELPECH, M. Henry-Jean SERVAT a donné pouvoir à M. Patrick MOTTARD, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS a donné pouvoir à M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Madame Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 06 octobre 2022</i>	N° 10.4
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Hervé PAUL - Vice-Président	
<u>COMMISSION(S)</u>° : 2 - Foncier et urbanisme	
<u>OBJET</u> : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et L.2121-12, L.5211-1, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-2-2, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.1 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque à Levens et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes, en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, d'accorder une dérogation à la règle, pour l'ouverture à l'urbanisation pour le secteur du Mont Arpasse à Levens,

Vu la délibération n° 10.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 approuvant la stratégie de développement de l'énergie photovoltaïque de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'avis favorable rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 23 février 2022 en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme,

Séance du 06 octobre 2022	PREFECTURE Acte exécutoire au 13 octobre 2022 N° 1064 200030195-20221006-20919_1-DE
OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.	

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 30 mai 2022 et l'arrêté préfectoral dérogatoire d'ouverture à l'urbanisation du 15 juin 2022 en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est projeté l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levens dans le but de favoriser le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol poursuit trois objectifs fondamentaux :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre actuelle de production d'énergie solaire,
- l'amélioration et la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes,
- le respect des objectifs régionaux et nationaux de production d'électricité notamment ceux fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 (PCAET) de passer d'une production annuelle photovoltaïque d'environ 20 GWh aujourd'hui à 110 GWh en 2025,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation est requise pour permettre la réalisation du projet,

Considérant qu'après analyse du projet, certaines dispositions du PLUm approuvé sont en discordance avec le projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur,

Considérant que, conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain a été engagée,

Considérant que le projet a été examiné le 23 février 2022 et a reçu un avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

Considérant que le projet a été examiné le 12 mai 2022 et a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Considérant que le projet n'a pas évolué dans sa nature et ses options essentielles depuis son examen par les commissions préfectorales susmentionnées,

Considérant qu'au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, ont été les suivantes :

Séance du 06 octobre 2022	PREFECTURE Acte exécutoire au 13 octobre 2022 N° 1064 006200030195-20221006-20919_1-DE
OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.	

« I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de la procédure de déclaration de projet, a minima pour une durée d'un mois.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Levens.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignand dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET - LEVENS –
 Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
 06364 Nice cedex 4
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitaturbanisme> ».

<i>Séance du 06 octobre 2022</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 13 octobre 2022 N° 1064 200030195-20221006-20919_1-DE
OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.	

Considérant que ces modalités de concertation ont été respectées,

Considérant que le lancement de la concertation a été annoncé par voie d’affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l’article L.103-2 du code de l’urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole,

Considérant que cette concertation s’est déroulée depuis le lundi 30 août 2021 jusqu’au vendredi 8 juillet 2022,

Considérant que la concertation autour du projet de centrale photovoltaïque à Levens a été lancée par voie de presse dans les journaux Nice Matin et les Petites Affiches,

Considérant qu’une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d’Azur et en mairie principale de la commune de Levens aux jours et heures d’ouverture au public,

Considérant que le contenu de cette note explicative de présentation a été également mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole,

Considérant que cette note explicative de présentation a été mise à jour au fur et à mesure de l’avancement de la démarche de déclaration de projet,

Considérant qu’un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d’Azur et en mairie principale de la commune de Levens aux jours et heures d’ouverture au public,

Considérant que le public a pu s’exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d’Azur et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l’adresse suivante « <https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/evolution-du-plum> »,

Considérant qu’à l’issue de la concertation, le bilan doit être arrêté,

Considérant qu’un bilan exhaustif a été établi et annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan de la concertation clôt la phase de concertation préalable, et qu’il sera examiné par les personnes publiques associées lors de la réunion d’examen conjoint du dossier qui interviendra avant la phase d’enquête publique prévue par les textes,

Considérant que ce bilan fait majoritairement ressortir le souhait et la pertinence d’un projet photovoltaïque au Mont Arpasse sur la commune de Levens et qu’aucune observation formulée n’est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet,

Séance du 06 octobre 2022	PREFECTURE Acte exécutoire au 13 octobre 2022 N° 1064 000030195-20221006-20919_1-DE
OBJET : DECLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LEVENS - BILAN DE LA CONCERTATION.	

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - constate que les modalités de la concertation fixées par la délibération n° 8.1 du 31 mai 2021 ont été respectées,

2°/ - arrête le bilan de la concertation publique,

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mairie de Levens ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*A l'exception de Mme Sylvie BONALDI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX,
M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Hélène GRANOUILAC et
M. Jean-Christophe PICARD qui s'abstiennent.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**